



N° d'épreuve FFM ——— **58**
Moto-Club ——— **MC LEDENON**
N° d'affiliation ——— **C2127**
Date ——— **27, 28 et 29 mai 2022**
Lieu ——— **CIRCUIT DE LEDENON**
Organisateur technique - **MARIE BONDURAND**
E-mail ——— **info@ledenon.com**
Téléphone ——— **04 66 37 11 37**



REGLEMENT PARTICULIER 2022

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	M DELETANG JEAN MARC	Licence : 008272
Directeurs de course adjoints	M GUERIN THOMAS M GORY DIDIER	Licence : 070578 Licence : 213740
Délégué FFM (Président du Jury)	Mme VILLA VEGA ANNE MARIE	Licence : 028739
Membre du Jury	Mme NIEREMBERGER SYLVANA	Licence : 159701
Membre du Jury	M ROUX MICHEL	Licence : 081639
Commissaire technique responsable	M LE RUYET GAETAN	Licence : 015564
Responsable du chronométrage	M MARQUES ANTONIO	Licence : 177077

Article 3 Catégories & Engagements

SUPERBIKE

A partir de 16 ans*
De 750 à 1000cc 4T, 3 et 4 cylindres
De 800 à 1200cc 4T, 2 cylindres

+ Superbike Challenger
Pilotes de 16 ans à moins
de 28 ans au 01/01/22

SUPERSPORT 600

A partir de 15 ans*
De 401 à 600cc 4T (4 cylindres)
De 401 à 675cc 4T (3 cylindres)
De 600 à 750cc 4T (2 cylindres)

+ Supersport 600 Challenger
Pilotes de 15 ans à moins de
21 ans au 01/01/22

SUPERSPORT 300

De 13* à moins de 26 ans au 01/01/22
De 300 à 500cc 4T, 1 et 2 cylindres
A 13 ans : 50CV max à la roue arrière
A 12 ans : 42CV max à la roue arrière

+ Supersport 300 Challenger
Selon règlement technique
du Promo 400cc

SIDE-CARS

A partir de 16 ans (15 ans passager)*
Châssis court (F2) :
De 401 à 600cc 4T (4 cylindres)
De 401 à 675cc 4T (3 cylindres)
De 600 à 750cc 4T (2 cylindres)
Châssis long 600cc (F600) :
selon règlement FIM Mondial

* La limite d'âge minimum est à la date
d'anniversaire du pilote.



OGP

De 11* à moins de 20 ans au 01/01/22
250cc 4T (moteur d'origine tout-terrain)
Maxi 42 CV à la roue arrière

+ Catégorie HONDA NSF 250
Classement séparé

Course annexe :



European Bikes :
650cc 4T minimum
1300cc 4T maximum
Commercialisées ou Prototypes

Course d'accompagnement :

Championnat de France VMA..



Article 4 Contrôles Administratifs et Techniques
Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON OUI (75€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 115€ pour deux jours de course et plus)

Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant wild card ou LJA devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Article 5 Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 300 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 150 € pour un moteur 2T et de 300 € pour un moteur 4T. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 6 Médicalisation de la manifestation

Nom du médecin responsable.... **Docteur ROMIEU**

Nombre de secouristes **8**

Hôpital le plus proche **CHU NIMES**

Nombre d'ambulance(s) **4**

Temps de trajet (en min) **25 min**

Article 7 Le site de pratique
Accès :

Nom du site **CIRCUIT DE LEDENON**

Adresse **30210 LEDENON**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **3KM156**

Largeur minimum de la piste **13 mètres**

Capacité Moto :

Pendant les essais : **50.**

En course : **42.**

Capacité Side-car :

Pendant les essais : **30.**

En course : **26.**

Nombre d'OCP* **45**

*Officiels Commissaires de Piste



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

Visa du Moto-Club

Date: **22/03/22**

MOTO CLUB DE LEDENON

Circuit de Lédénon

30210 LEDENON

Tél. 04 66 37 11 37

Fax 04 66 37 11 92

Visa de la Ligue

Date: **Le 15/04/2022**

PO/ Nelly Arabeyre

AS


Visa de la FFM

Date: **18/05/2022**

Numéro: **22/0445**





N° d'épreuve FFM _____ **58**
Moto-Club _____ **MC LEDENON**
N° d'affiliation _____ **C2127**
Date _____ **27, 28 et 29 mai 2022**
Lieu _____ **CIRCUIT DE LEDENON**
Organisateur technique - **MARIE BONDURAND**
E-mail _____ **info@ledenon.com**
Téléphone _____ **04 66 37 11 37**

CDF VITESSE Motos Anciennes

ANNEXE AU REGLEMENT PARTICULIER 2022

En complément des catégories mentionnées dans le règlement particulier de la manifestation, l'épreuve comptera également pour le championnat de France VMA (Vitesse Motos Anciennes).

Cette manche du Championnat de France VMA se déroulera conformément au règlement général du championnat établi par le Comité Motos Classiques et Historiques et dans le respect des dispositions suivantes.

Officiels

Le Comité Motos Classiques et Historiques a désigné un de ses membres ou un représentant pour occuper la fonction de délégué FFM sur l'épreuve, ainsi qu'un commissaire technique qui sera en charge des contrôles réalisés sur les machines du championnat.

Délégué FFM Gilles PLANCHON-TOURLY Licence : 119636

Commissaire technique Patrick MANNEVY Licence : 016359

Les catégories

Seules les catégories dont la case est cochée sont prévues pour l'épreuve.

VITESSE

- VMA Vintage
- VMA Classic
- VMA Post-Classic
- VMA Supersport
- VMA Superbike

ENDURANCE



- Endurance Classic F – 1 moto / 2 pilotes
- Endurance OPEN A – 2 motos / 2 pilotes
- Endurance OPEN F – 1 moto / 2 pilotes

Machines admises : Se référer à l'article 1 du règlement général du championnat VMA et à l'article 2 du règlement général du championnat d'Endurance VMA.

Licences : Les pilotes de toutes nationalités peuvent courir sous réserve d'être détenteurs d'une licence française NCO, IVM, LUE, INTER ou LJA2, délivrée par la F.F.M. valable pour l'année en cours.

Les pilotes désirant rouler avec une licence LJA2 seront classés dans la course où ils rouleront mais ne marqueront pas de points aux Championnats.

Commentaires :

Visa du Moto-Club

Date : 22/03/2022

MOTO CLUB DE LEDENON

Circuit de Lédénon

30210 LEDENON

Tél. 04 66 37 11 37

Fax 04 66 37 11 92

Visa de la Ligue

Date : Le 15/04/2022

PO/ Nelly Arabeyre

AS



Visa de la FFM

Date : 18/05/2022

Numéro : 22/0445



Fédération Française de Motocyclisme – Direction des sports et de la réglementation

74, avenue Parmentier – 75011 Paris – Tél. 01 49 23 77 09 – Fax 01 49 23 77 23 – e-mail : epreuves@ffmoto.com – www.ffmoto.org

VENDREDI MATIN

08h30	09h00	Championnat de France VMA
09h05	09h35	Séance essais libres European Bike
09h40	10h10	Séance essais libres Supersport 300
10h15	10h45	Séance essais libres OGP
10h50	11h20	Séance essais libres Supersport 600
11h25	11h55	Séance essais libres Superbike
12h00	12h30	Séance essais libres Side Cars

VENDREDI APRES-MIDI

14h00	14h30	Championnat de France VMA
14h35	15h05	Séance essais libres European Bike
15h10	15h40	Séance essais libres Supersport 300
15h45	16h15	Séance essais libres OGP
16h20	17h00	Séance essais libres Supersport 600
17h05	17h45	Séance essais libres Superbike
17h50	18h20	Séance essais libres Side Cars

Le contrôle technique est obligatoire à partir du samedi matin.

SAMEDI MATIN

08h15	08h45	Séance d'essais libres Supersport 300
08h50	09h20	Séance essais libres OGP
09h30	10h10	Séance essais libres Supersport 600
10h15	10h55	Séance essais libres Superbike
11h00	11h25	1 ^{ère} séance d'essais chronométrés European Bike
11h30	11h55	1 ^{ère} séance d'essais chronométrés Side cars
12h05	12h30	1 ^{ère} séance d'essais chronométrés Championnat de France VMA

SAMEDI APRES-MIDI

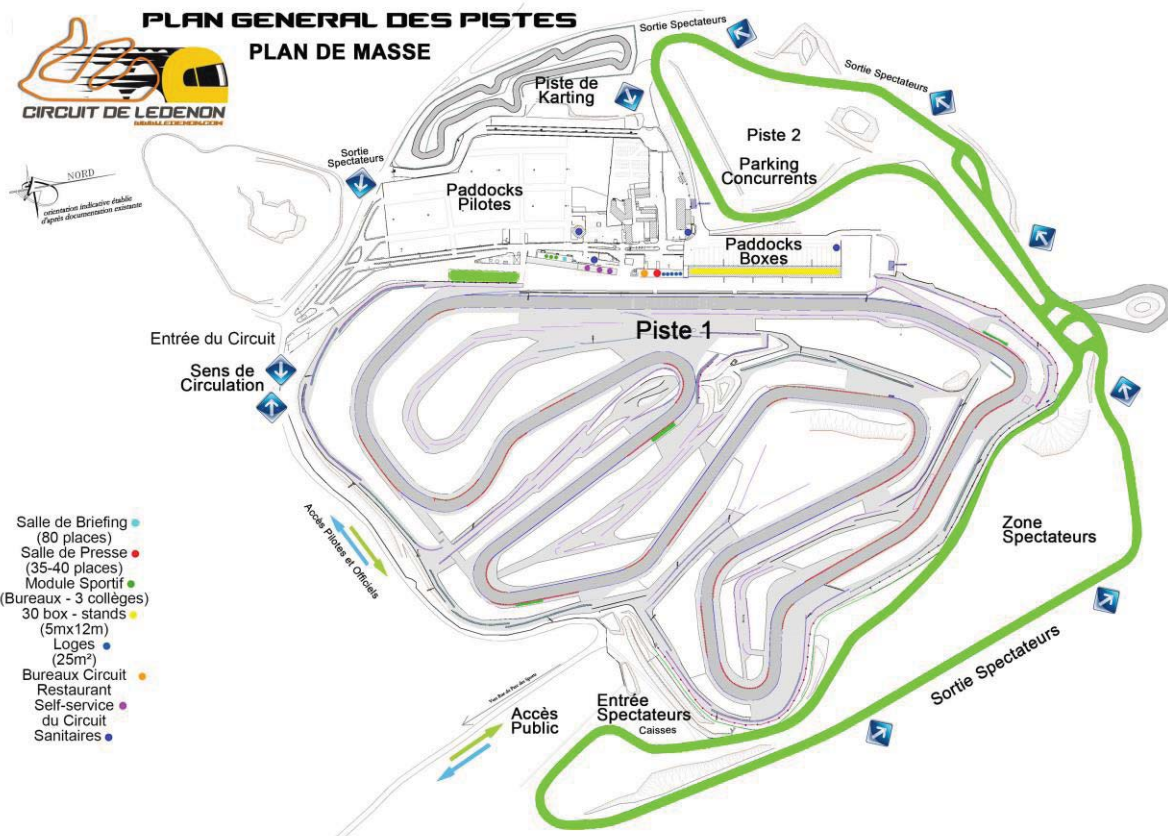
14h00	14h25	Séance d'essais chronométrés Supersport 300
14h35	15h00	Séance d'essais chronométrés OGP
15h05	15h30	Séance d'essais chronométrés Supersport 600
15h40	16h05	Séance d'essais chronométrés Superbike
16h20		1 ^{ère} Course European Bike (19 tours)
17h00		1 ^{ère} Course Side-Cars (16 tours)
17h45		1 ^{ère} Course Championnat de France VMA (12 tours)

DIMANCHE MATIN

08h00	08h25	2 ^{ème} séance d'essais chronométrés Championnat de France VMA
08h30	08h55	2 ^{ème} séance d'essais chronométrés Side Car
09h05	09h30	2 ^{ème} séance d'essais chronométrés European Bike
09h45		1 ^{ère} course Supersport 300cc (15 tours)
10h25		1 ^{ère} Course Supersport 600 (19 tours)
11h05		1 ^{ère} Course OGP (15 tours)
11h45		1 ^{ère} Course Superbike (20 tours)

DIMANCHE APRES-MIDI

14h00		2 ^{ème} Course Supersport 300 (15 tours)
14h40		2 ^{ème} Course Supersport 600 (19 tours)
15h20		2 ^{ème} Course OGP (15 tours)
16h00		2 ^{ème} Course Superbike (20 tours)
16h40		2 ^{ème} Course European Bike (19 tours)
17h20		2 ^{ème} Course Side Car (16 tours)
18h00		2 ^{ème} Course Championnat de France VMA (12 tours)



Attestation d'assurance
Organisation de manifestations
(Articles A 331-17 et A 331-18 du Code du Sport)

GRAS SAVOYE WTW
Pôle Sports Mécaniques
Tél. 04 72 34 90 28

Nous soussignés, Allianz Global Corporate Specialty SE Succursale en France située 1 cours Michelet, 92076 Paris La Défense certifions par la présente que :

MOTO CLUB LEDENON
CIRCUIT DE LEDENON
30120 LEDENON

est assuré auprès de notre compagnie par le contrat N° FRT000178-22/01/222.82 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Organisateur pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers dans le cadre de l'organisation de :

CHAMPIONNAT France SUPERBIKE
NATIONALE

Épreuve FFM n° : **58**

se déroulant à : **CIRCUIT DE LEDENON**

du : **27/05/2022** au **29/05/2022**

N° de contrat : **FRT000178-22/222.82**

Ce contrat a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L. 331-10, D. 321-1 à D. 321-5, R.331-30, A. 331-32, A331-17 et A. 331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 du Code du sport.

Le contrat couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;

2°) Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Etat ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ;

Allianz Global Corporate Specialty SE s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les autorités départementales ou municipales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.

3°) Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages au matériel de l'Etat et des collectivités territoriales ;

4°) Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux assurés en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties, conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du sport, sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	12.000.000 €	néant
- Dommages corporels	12.000.000 € (2)	néant
- Dommages matériels	1.800.000 €	néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel garantis	1.800.000 €	néant
- Dommages immatériels non consécutifs	60.000 €	néant
- Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle Dont frais d'urgence	600.000 € pour la période d'assurance 60.000 €	néant
- Préjudice écologique accidentel Dont frais de prévention du préjudice écologique accidentel	600.000 € pour la période d'assurance 60.000 €	néant
- Frais de défense	Inclus	néant

(1) Les montants de garantie constituent l'engagement maximal de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes ayant qualité d'Assuré susceptibles de bénéficier desdits montants, se réduisent et finalement s'épuisent par tout règlement en principal et intérêts, et en frais d'instruction, de défense et de procès. Lorsqu'ils sont exprimés pour la période d'assurance, les montants de garantie ne font pas l'objet d'une reconstitution.

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des primes, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie conformément à l'article L112-3 du Code des assurances.

Toute adjonction autre que les cachets et signature du Représentant d'Allianz Global Corporate Specialty SE est réputée non écrite.

Cette attestation est valable du 27/05/2022 au 29/05/2022 sous réserve du paiement de la prime.

Fait à Paris La Défense, le **17/05/2022**

Pour la Compagnie

GRAS SAVOYE SPORTS MECANIQUES

Bât. C1 - Pôle Pixel

26 Rue Emile Decorps - CS 70120

F 69627 - VILLEURBANNE Cedex

